

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	43	43 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 avril 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu rue des 4 éléments 54340 Pompey, sous la présidence de **Valentin DETHOU**, Président.

Présents : Eddy BAJIC, Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Chantal BOUQUET, Philippe BOURGEOIS, Aymeric BRUSON, Jérôme CARY, Brigitte CASUCCI, Edith CEGLARZ, Magali CLEMENT-DILLMANN, Régis DEPRUGNEY, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Pauline DUBOIS, Julie DURR, Olivier FESTOR, Corinne FOURNERY, Gaëlle GENICOT, Françoise GILLOT-VERGES, William GRAFF, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Justine LAPORTE, Martine LEPIANKO, Denis MACHADO, Séverine MARMOY, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Serge NECKER, Martine OBJOIS, Jocelyne PANO, Anne PATERNOSTER, Catherine PAUL, Gilles PEREIRA, Jeanne PHILIPPOT, Odile PIODI, Guillaume POINSOT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Philippe VALENTINI, Bernard VERGANCE, Julien VOLPE.

Représentés : Charles BERNARDO pouvoir donné à Catherine PAUL, Ugo DE LUCA pouvoir donné à Brigitte CASUCCI.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Procédure de Modification Simplifiée n°2 du PLUI HD : Modalités de mise à disposition du document au public

N° de délibération : 12

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	2	45	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Habitat et Déplacements de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 8 avril 2021. Il a fait l'objet de trois modifications de droit commun, approuvées par délibérations du conseil communautaire les 25 mai 2023, 21 novembre 2024 et 27 février 2025.

Par arrêté n°2025-1371 de son Président en date du 18 décembre 2025, la Communauté de communes du Bassin de Pompey a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLUi HD.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi HD du Bassin de Pompey a principalement pour objectif de modifier le règlement applicable à une bâtisse isolée située à Liverdun pour autoriser un changement de destination.

Modalités de mise à disposition du public

En application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

En application de ces mêmes dispositions, les modalités de mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant que le projet de modification simplifiée est prêt à être mis à disposition du public et après avis formulées par les personnes publiques associées, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Le dossier tenu à la disposition du public comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi HD du Bassin de Pompey
 - L'avis de l'autorité environnementale
 - Les avis émis par les personnes publiques associées
- Ces différentes pièces seront consultables en mairie de Liverdun et au siège de la communauté de communes, du mercredi 13 mai au jeudi 11 juin 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront également consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Bassin de Pompey dédié au PLUi-HD : <https://plui.bassinpompey.fr/>
- Le public pourra faire connaître ses observations et ses propositions par inscription sur un registre papier, déposé dans les lieux suivants :
 - Mairie de la commune de Liverdun aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Siège de la communauté de communes du Bassin de Pompey, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions via l'adresse courriel plui@bassinpompey.fr, ainsi que par courrier, à l'adresse postale du Bassin de Pompey

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, ainsi que par voie d'affichage en mairie de Liverdun, et au siège du Bassin de Pompey.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Analyse environnementale

Il est rappelé que cette procédure d'évolution du PLUi HD du Bassin de Pompey est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, en vertu du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021.

Le Bassin de Pompey a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 21 janvier 2026 au titre de l'article R.104-33 du Code d'urbanisme pour « examen au cas par cas ad-hoc réalisé par la personne publique responsable », estimant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La MRAE a décidé de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi-HD à évaluation environnementale.

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et dans la mairie de Liverdun. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L 153-45 à L153-48 ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2023 portant approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2024 portant approbation de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 portant approbation de la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Vu l'arrêté n°2025-1371 engageant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Vu la décision motivée de l'autorité environnementale en date du 28 février 2026,
Après avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

DECIDE d'acter la décision de la MRAE et de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

AUTORISE le Président à passer et à signer toutes pièces pour la réalisation de cette opération.

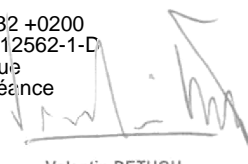
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Denis MACHADO

Denis MACHADO
2026.05.05 17:19:32 +0200
Ref:10951645-16512562-1-D
Signature numérique
Le Secrétaire de séance



Valentin DETHOU

Valentin DETHOU
2026.05.05 22:52:55 +0200
Ref:10951645-16512563-1-D
Signature numérique
Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey